



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Claude, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROBIEUX Christophe, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : MM. EGRET Fabrice (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela), LEVESQUE Michel (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie), MAACHI Mostefa (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à M. ROBIEUX Christophe), SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à DEBACKER Hélène)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

Délibération n°83/2021 : compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECISION n° 52/2021 du 6 juillet 2021 - Remise en état de la voirie « Rue Louis Legay » à Sées pour Orne Habitat

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de logements individuels « Diane de Poitiers » à Sées, Orne Habitat a demandé une remise en état de la voirie « Rue Louis Legay » auprès de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, en s'engageant à lui en rembourser le montant (courrier en annexe).

Cette remise en état concerne un linéaire de 85 m x 5,45 m de large en finition bicouche pour un montant de 3 132,94 € TTC.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte cette demande et autorise le Président à demander le remboursement une fois les travaux effectués.

DECISION n° 53 /2021 du 24 juin 2021 - Décision valant avenant n° 2 au bail professionnel pour la location du cabinet infirmier Rue Roederer à Essay

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le bail professionnel en date du 24 septembre 2018
VU la décision 60-2018 du 03 décembre 2018 valant avenant au bail
VU l'attestation de Madame HEROUX Sandra, signataire du bail, certifiant que Madame RAMAGE-PORIER Marie s'installe au cabinet médical à compter du 01 juillet 2021 et autorisant cette dernière à apparaître sur le bail

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne, bailleur, accepte d'ajouter comme locataire du cabinet infirmier d'Essay, Madame RAMAGE-PORIER Marie, dans les conditions définies au bail du 24 septembre 2018.

Article 2 : Les autres conditions du bail et de l'avenant n° 1 restent inchangées.

Article 3 : L'avis de sommes à payer sera toujours émis au nom de Madame HEROUX Sandra

DECISION n°54/2021 du 13 juillet 2021 - Marché de travaux de terrassement pour la création d'une zone de rétention des eaux de ruissellement et de divers travaux de voirie - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de terrassement pour la création d'une zone de rétention des eaux de ruissellement et de divers travaux de voirie est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant € HT
Lot n°1 « Terrassement et retraits d'atterrissements »	ROUTIERE PEREZ	29 268,55 €
Lot n°2 « Travaux de voirie et mise en place d'une géogrille »	ROUTIERE PEREZ variante	14 211,40 €

⇒ Soit un montant total du marché de 43 479,95 € HT (52 175,94 € TTC)

DECISION n° 55/2021 du 19/07/2021 - Création de poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
CR du 14/10/2021

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, du 02/08/2021 au 31/08/2021 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n° 56/2021 du 16 juillet 2021 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Sebastian GRZYWACZ pour une période d'un an

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué à Monsieur Sebastian GRZYWACZ, par bail commercial précaire, à compter du 01 août 2021, un local sis Rue Roederer à Essay pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, un atelier d'environ 350 m² situé dans le centre d'activités.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 5 760,00 € TTC (soit 480,00 € TTC par mois). Etant précisé que ce loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n°57/2021 du 23 juillet 2021 - Marché de travaux – Création et remplacement d'éclairage public 2021 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de création et remplacement d'éclairage public 2021 est attribué à l'entreprise SOGETRA pour un montant de 76 027,41 € HT (91 232,89 € TTC).

DECISION n° 58/2021 du 23 juillet 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°7 au lot n° 4 « Maçonnerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°7 au lot n° 4 « Maçonnerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs au remplacement des profils de joint de dilation et représentant une plus-value de 1 146,86 € HT (1 376,23 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°4 à 400 493,56 € HT (480 592,27 € TTC).

DECISION n° 59/2021 du 29 juillet 2021 - Convention d'occupation de locaux communaux avec la Ville de Sées pour le service « Déchets »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La convention d'occupation de locaux communaux avec la Ville de Sées, concernant l'occupation de bureaux pour le service Déchets, au sein de la Maison des Services et des Associations, cours Mazeline à Sées, est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur au 1er avril 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 11 années.

Article 3 : La mise à disposition de ces locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 220 € en compensation des divers frais de fonctionnement : chauffage, électricité, gaz, eau qui restent à la charge de la Ville de Sées.

DECISION n° 60/2021 du 09/08/2021 - Suppression de poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 12/07/2021 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet, soit 34h20 hebdomadaire (soit 34 heures et 33 centièmes), à la Maison de la Petite Enfance.

DECISION n° 61/2021 du 12/08/2021 - Création de poste - saisonnier service technique de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, du 01/09/2021 au 31/10/2021 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n° 62/2021 du 17/08/2021 - Créations de postes - Entretien des locaux – Ecole de Mortrée

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à raison de 9h53 soit 9,88 centièmes d'heures annualisées hebdomadaire, à compter du 01/09/2021 à l'école de Mortrée.

Article 2 : La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à raison de 12 heures effectives hebdomadaire, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 02/09/2021.

DECISION n° 63/2021 du 21/09/2021 - Création de postes - Agents d'accueil – Espace France Service

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 08/11/2021 à l'Espace France Service dédié.

DECISION n° 64/2021 du 28 septembre 2021 - Demande de subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme LEADER – Création et animation d'un observatoire de l'habitat

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que pour être en capacité de mettre en œuvre des actions de nature à répondre aux problématiques liées à l'habitat sur le territoire, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne souhaite créer un observatoire de l'habitat. Grâce à cet outil, elle pourra déterminer et suivre des indicateurs de connaissance de la situation de l'habitat afin de définir des politiques et actions adaptées aux besoins. À terme, une fois l'outil bien installé, il permettra aussi de déterminer des indicateurs de suivi et d'évaluation des politiques menées afin de les faire évoluer et de les rendre plus efficaces.

CONSIDERANT que ce travail a été impulsé en lien avec l'OPAH, le PLUi et l'Atlas des logements vacants réalisés à l'échelle intercommunale, mais que l'analyse et la réflexion nécessitent d'être plus poussés. La collectivité ne disposant pas de moyens humains suffisants à l'heure actuelle pour mener à bien ce travail, il a été décidé de recruter un animateur territorial – chargé de projet qui travaille à 50 % sur ces questions d'observatoire et d'analyse de l'habitat. Le reste du temps de travail est consacré à l'animation des projets intercommunaux, en lien avec la chargée de développement territorial qui est en charge de Petites Villes de Demain et de la revitalisation.

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➤ APPROUVE le plan de financement suivant pour l'animation du poste de chargé de projet sur la création et l'animation d'un observatoire de l'habitat pour l'année 2021 :

Financements	Montant	Taux
Union européenne – Programme LEADER	30 342,89 € HT	80 %
Autofinancement CdC Sources de l'Orne	7 585,72 € HT	20 %
Total général du financement prévisionnel	37 928,61 € HT	100 %

➤ SOLLICITE une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020

➤ S'ENGAGE à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération

DECISION n°65/2021 du 28 septembre 2021 - Marché de travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie en agglomération 2021-2022 est attribué à l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie pour un montant de 99 642,69 € HT (119 571,23 € TTC).

DECISION n°66/2021 du 28 septembre 2021 - Marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement de réseaux BT rue d'Argentré à Sées et l'Être aux Rues à Chailloué (Marmouillé) - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement de réseaux BT rue d'Argentré à Sées et l'Être aux Rues à Chailloué (Marmouillé) notifié le 19 février 2020

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement de réseaux BT rue d'Argentré à Sées et l'Être aux Rues à Chailloué (Marmouillé) ayant pour objet des travaux en moins-value (mât uniquement fourni mais non posé) pour un montant total de 850,00 € HT (1 020,00 TTC) est accepté.

Il porte le montant total du marché à 34 020,95 € HT (40 825,14 € TTC).

DECISION n° 67/2021 du 28 septembre 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n°4 au lot n° 16 « Serrurerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°16 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°4 au lot n° 16 « Serrurerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'un poteau pour recevoir l'interphonie à l'entrée de l'école et représentant une plus-value de 1 065,00 € HT (1 278,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°16 à 81 386,04 € HT (97 663,25 € TTC).

DECISION n°68/2021 du 30 septembre 2021 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il

convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2021.

DECISION n°69/2021 du 30 septembre 2021 - Remboursement par le Budget annexe TEOM au Budget Général des frais d'affranchissement

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les frais d'affranchissement sont payés dans leur globalité par le budget général, le budget annexe TEOM doit rembourser sa part,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais d'affranchissement par le budget annexe TEOM au budget général en fonction du réalisé de l'année est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses d'affranchissement de l'année 2021.

DECISION n°70/2021 du 30 septembre 2021 - Marché de travaux de voirie - Réfection des routes forestières (2^{ème} tranche) - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de travaux de voirie pour la réfection des routes forestières 2^{ème} tranche notifié le 19 juillet 2021

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de voirie pour la réfection des routes forestières 2^{ème} tranche ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires au Carrefour du Rendez-vous relatifs à la fourniture et mise en œuvre de 630 m² de BBE pour un montant total de 4 510,80 € HT (5 412,96 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du marché à 143 053,72 € HT (171 664,46 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°84/2021 : Décision modificative n°3 – Budget Général 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

CR du 14/10/2021

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

Dans le cadre des frais liés aux études d'urbanisme (PLUi, révision de PLU), à l'étude de revitalisation du centre bourg de Mortrée et à l'inventaire des zones humides, l'enveloppe budgétaire est insuffisante.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 9 400 € sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »	9 400,00 €
Total Dépenses d'investissement	9 400,00 €
Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	9 400,00 €
Total Recettes d'investissement	9 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	9 400,00 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles	- 9 400,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Au moment du budget, il a été inscrit 30 000 € pour le remplacement de la chaudière bois décheté à l'école d'Almenêches. Or, le devis s'élève à 48 897,67 € TTC.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 19 000 € sur le compte 2188-710 « Autres immobilisations »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2188-710 « Autres immobilisations »	18 900,00 €
Total Dépenses d'investissement	18 900,00 €
Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	18 900,00 €
Total Recettes d'investissement	18 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	18 900,00 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles	- 18 900,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

3EME SITUATION A RÉGULARISER

Equipements (matériel informatique, mobilier, signalétique) et travaux pour l'Espace France Service

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire les sommes de 8 170 € sur le compte 2183-711 « Matériel informatique EFS », 14 770 € sur le compte 2184-711 « Mobilier EFS », 3 600 € sur le compte « Immobilisations EFS » et 19 800 € sur le compte 2317-711 « Immobilisations corporelles »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2183-711 « Matériel informatique EFS »	8 170,00 €
Art 2184-711 « Mobilier EFS »	14 770,00 €
Art 2188-711 « Autres immobilisations EFS »	3 600,00 €
Art 2317-711 « Réhabilitation EFS »	19 800,00 €
Total Dépenses d'investissement	46 340,00 €

Recettes d'investissement	
Art 10222 « FCTVA »	7 500,00 €
Art 1341-711 « DETR EFS »	19 300,00 €
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	19 540,00 e
Total Recettes d'investissement	46 340,00 €

Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	19 540,00 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles	- 19 540,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

4EME SITUATION A RÉGULARISER

Une subvention a été enregistrée sur le budget général alors qu'elle était destinée au budget annexe « Eau potable » et, à l'inverse, une autre subvention a été enregistrée sur le budget annexe « Eau potable » alors qu'elle était destinée au budget général.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 6 840 € sur le compte 673 « Titres annulés »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 673 « Titres annulés »	6 840,00 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles »	- 6 840,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°85/2021 : Décision modificative n°4-Budget Général 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Intégration valeur vénale parcelle de terrain « Pôle de santé » dans l'actif

SOLUTION PRÉCONISÉE :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
2111-937 (041)	Terrains nus	74 175,00 €	
13241-937 (041)	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissable – Communes membres du GFP		74 175,00 €
		74 175,00 €	74 175,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°86/2021 : Décision modificative n°1 Budget Patrimoine Locatif 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Intégration valeur vénale bâtiments zone industrielle Sées dans l'actif

SOLUTION PRÉCONISÉE :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
2115 (041)	Terrains bâtis	76 200,00 €	
2131 (041)	Bâtiments	183 450,00 €	
1314 (041)	Subventions d'équipements communes		76 200,00 €
1314 (041)	Subventions d'équipements communes		183 450,00 €
		259 650,00 €	259 650,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Patrimoine locatif suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°87/2021 : Décision modificative n°1 Budget Eau potable 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Vente bâtiment ferme Boisville

SOLUTION PRÉCONISÉE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
675 (042)	- Valeur comptable des éléments d'actif cédés	53 500,00 €	
775	Produit de cession d'éléments d'actif		20 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-33 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
2151	Installations complexes spécialisées	20 500,00 €	
2111-48 (040)	Sotie d'actif terres		11 500,00 €
21311-48 (040)	Sortie d'actif bâtiment		42 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-33 000,00 €
		41 000,00 €	41 000,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Eau potable suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°88/2021 : Décision modificative n°2 -Budget Eau potable 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Personnel extérieur pour installation des serres

SOLUTION PRÉCONISÉE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
6218	Autres personnels extérieurs	14 000,00 €	
61523	Entretien réseaux	-14 000,00 €	
		0,00 €	0,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Eau potable suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°89/2021 : Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant du fonds de concours y afférant est détaillé en annexe à la présente délibération.

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
Fonds de concours des communes vers la CDC							
Travaux de voirie en agglomération 2020 Sées - Aménagement de trottoirs Complément fonds concours	21 110,36 €	3 462,94 €	17 647,42 €	0,00 €	17 647,42 €	8 823,71 €	8 823,71 €

Délibération n°90/2021 : Budget annexe Assainissement collectif -Effacement de dette

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par la société O. concernant des redevances assainissement collectif.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de la société O., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 456,62 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 456,62 € de la société O.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

Délibération n°91/2021 : Budget annexe SPANC – Effacement de dette

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Monsieur E. concernant un contrôle périodique antérieur à 2018.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Monsieur E., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 150,00 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 150,00 € de Monsieur E
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

Délibération n°92/2021 : Budget principal – Prêt pour la construction du Pôle de santé

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance des propositions établies par diverses banques, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1^{er} :

Pour financer la construction du Pôle de Santé sur la commune de Sées, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne décide de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 800 000 € (huit cent mille euros)

Taux : 0,96 %

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Frais : 800,00 €

Article 2 :

Monsieur le Président, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La Communauté des Communes des Sources de l'Orne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Délibération n°93/2021 : Simplification comptable – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de M. le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la communauté de communes souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **INFORME** la Trésorerie de Mortagne au Perche de la candidature de la communauté de communes en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

Délibération n°94/2021 : Marché de travaux de construction. Extension des bureaux de la Communauté de Communes -Attribution lot n°12 « Electricité »

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire avait attribué 15 lots es 17 lots du marché de travaux de construction pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes et que les lots n°7 bis « Plâtrerie » et n°12 « Electricité » avaient été déclarés infructueux faute d'offre.

Monsieur le Président fait savoir qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été relancée pour ces deux lots.

CR du 14/10/2021

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 9 juillet 2021, sur profil acheteur La Centrale des Marchés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 6 juillet 2021,

VU l'analyse des offres proposée par le maître d'œuvre, sur la base des critères définis au Règlement de la Consultation, à savoir : Valeur technique de l'offre 60 points et prix des prestations 40 points,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2021 qui :

- Déclare à nouveau le lot 7bis infructueux faute d'offre
- Propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE Energie pour le lot n°12, pour un montant de 38 000 € HT
-

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°12 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le lot conformément à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°12 « Electricité » à l'entreprise EIFFAGE Energy pour un montant de 38 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

Délibération n°95/2021 : Marché de travaux de réfection des réseaux et aménagement de voirie sur la commune de Sées – Avenant n°1 au lot n°4 « « Eclairage public »

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant est une plus-value suite à l'oubli d'un luminaire afin d'harmoniser l'ensemble de la rue.

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°4 s'élève à 559,00 € HT (670,80 € TTC) et porte le montant du lot n°4 du marché à 8 244,00 € HT (9 892,80 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** la plus-value relative aux travaux supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché pour un montant de 559,00 € HT (670,80 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du lot n°4 du marché est porté à 8 244,00 € HT (9 892,80 € TTC).

Délibération n°96/2021 : Avenant de prolongation de la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention de l'OPAH a été signée le 12 décembre 2018 et que nous arrivons au terme des trois ans de convention en décembre 2021.

Le bilan d'activité à 29 mois s'avère très satisfaisant avec 344 porteurs de projets renseignés (1^{er} contact) et plus de 200 personnes rencontrées en permanence.

Ces contacts ont permis la réhabilitation de 66 logements propriétaires occupants et 3 logements propriétaires bailleurs. La poursuite de ce dispositif permettra aux habitants de poursuivre les économies d'énergies engendrées par les aides, d'augmenter le nombre de logements locatifs conventionnés, de remettre sur le marché des logements vacants et de lutter contre l'insalubrité.

Au regard de la bonne dynamique du dispositif sur l'ensemble du territoire, il est donc proposé aux élus de prolonger l'OPAH sur 2 années supplémentaires, selon les objectifs quantitatifs de réhabilitation sont les suivants :

	Convention initiale		Objectifs supplémentaires (présent Avenant)		Total	
	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux
Logements de propriétaires occupants (PO) :	105	75	61	38	166	113
Dont logements indignes ou très dégradés	8	8	2	2	10	10
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	67	67	36	36	103	103
Dont aide pour l'autonomie de la personne	30	0	23	0	53	0
Logements de propriétaires bailleurs (PB) :	5	5	5	5	10	10
Dont travaux lourds (indigne, très dégradé)	1	1	2	2	3	3
Dont logements moyennement dégradés	2	2	1	1	3	3
Dont logements en situation de précarité énergétique	2	2	2	2	4	4
Dont logements avec locataires en perte d'autonomie	0	0	0	0	0	0
Total logements PO + PB :	110	80	66	43	176	123

Objectifs de réalisation par année :

	2021		2022		2023		Total	
	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux
Logements de propriétaires occupants	1	1	30	19	30	18	61	38
Logements de propriétaires bailleurs	0	0	3	3	2	2	5	5
Total logements PO + PB	1	1	33	22	32	20	66	43

Et les financements prévisionnels des partenaires de l'opération définis comme suit :

	Convention initiale		Engagements supplémentaires (présent Avenant)		Total	
	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux	Anah	Dont aide Habiter Mieux
AE prévisionnels Anah :	917 925 €	130 700 €	743 457 €	122 500 €	1 661 382 €	253 200 €
Dont aides aux travaux	840 000 €	130 700 €	691 745 €	122 500 €	1 531 745 €	253 200 €
Dont ingénierie	77 925 €	0 €	51 712 €	0 €	129 637 €	0 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1

Délibération n°97 : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Almenêches – Modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Président rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal d'Almenêches en date du 11 juin 2013.

La communauté de communes est aujourd'hui en réflexion pour permettre l'implantation d'un établissement médical (maison de santé) sur la commune d'Almenêches. Elle souhaite modifier le plan local d'urbanisme afin d'autoriser cette implantation dans la zone 1AUe située le long de la route d'Argentan qui, en l'état actuel, autorise uniquement les équipements scolaires, sportifs et de loisirs.

Le projet de modification simplifiée a été engagé par arrêté du 29 mars 2021 et notifié aux personnes publiques associées. Plusieurs avis ont été réceptionnés. Il est désormais nécessaire d'organiser une mise à disposition du public en mairie d'Almenêches pendant une durée minimum d'un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L.153-37, L. 153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme d'Almenêches approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2013,

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la notice de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Almenêches pour les motifs suivants :

- La modification du règlement de la zone 1AUe afin d'y autoriser les établissements de santé (maison médicale),
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) associée.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit à présent, selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, préciser les modalités de mise à disposition du public afin que ce dernier puisse émettre ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées à disposition du public en mairie d'Almenêches, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 novembre au 2 décembre 2021 inclus ;
- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que le projet de modification pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse <https://www.cdc-sourcesdelorne.fr/> .
- **DIT** que les observations pourront également être formulées à l'adresse cc-sourcesdelorne@orange.fr .
- **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le président présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois,
 - D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°98/2021 : Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
Mme ARMIEN Sandra	Le Cercueil	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme GAUTIER Raymonde	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Délibération n°99/2021 : Vente de bâtiments et de terrains sur le site de Boisville à Sées

Monsieur le Président expose au Conseil que :

- Monsieur Eugène AUFFRAY souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrée XO n°41 et n°43, sises Boisville à Sées, pour une contenance totale de 54 a 08 ca ;
- Monsieur Jean-Noël BOULLÉ souhaite se porter acquéreur des parcelles XO n°42 et n°44, sises Boisville à Sées, pour une contenance totale de 60 a 77 ca ;

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces ventes et en cas d'acceptation d'en fixer le prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Eugène AUFFRAY les parcelles cadastrée XO n°41 et n°43 à SEES, pour une contenance totale de 54 a 08 ca, au prix de 50 000 €

➤ **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Jean-Noël BOULLÉ les parcelles cadastrée XO n°42 et n°44 à SEES, pour une contenance totale de 60 a 77 ca, au prix de 10 500 €

➤ **RAPPELLE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

Délibération n°100/2021 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°101/2021 : Adoption du Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°102/2021 : Création d'un Espace France Service

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de création d'un Espace France Service à Sées, dans les locaux de la Maison des associations et des services (Ancien Collège), qui nous seront mis à disposition par la Mairie de Sées.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de faciliter l'accès aux services publics sur le territoire et fournir un service moderne et de qualité, adapté aux besoins des citoyens. Il répond à la nécessité de permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer les démarches du quotidien.

Un Espace France Services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics (les Finances publiques, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'Assurance maladie, ...).

L'obtention de ce label est soumise à différents critères, auxquels notre projet répond, parmi lesquels :

- Cibler les zones éloignées d'une offre existante de services publics
- Prioriser la localisation de France services dans les petites centralités et les QPV
- Favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants des territoires concernés

Le futur Espace France Services devra prévoir un espace de confidentialité (bureau fermé), un accueil, plusieurs bureaux équipés de postes informatiques avec visio (caméra), et la mise à disposition des usagers de deux postes informatiques.

L'accueil des usagers sera assuré par deux agents d'accueil, formés pour accompagner les usagers dans leur démarche. L'Espace France Services sera ouverte 5 jours par semaine, du mardi au samedi (28 h/semaine).

Chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 € par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques seront également prises en charge.

Les dépenses d'investissement nécessaires (travaux, achat de matériel) seront également subventionnées dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'une structure France Services à Sées pour répondre aux besoins des usagers
- **S'ENGAGE** à respecter pour celle-ci la charte nationale d'engagement France Services
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer deux postes d'agent d'accueil et d'animation à raison de 28 heures par semaine. Ces deux agents seront affectés simultanément au service de l'EFS de Sées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création de l'Espace France Services (convention départementale FS, demande de financement FNADT pour le fonctionnement de la structure...).

Délibération n°103/2021 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le R.P.Q.S. 2020 pour le SPANC.

Le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°104/2021 : Mise en place des cartes d'accès en déchetterie - Nombre de passages annuel en déchetterie pour les particuliers

Monsieur le Président fait savoir qu'il est envisagé de mettre en place des cartes d'accès aux déchetteries du territoire et présente les grandes lignes de ce projet, qui ont été validées en Commission Déchets.

Considérant le débat dont a fait l'objet le principe de la limitation à 24 passages par an, chaque passage supplémentaire étant facturé 5 €, Monsieur le Président décide de mettre au vote ce point précis, sachant que le détail des modalités relatives à cette mise en place seront validées lors d'un prochain Conseil.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, **ACCEPTe** de fixer le nombre maximum de passage annuel en déchetterie pour les particuliers à 24 par an, chaque passage supplémentaire sera facturé 5 €.

Délibération n°105/2021 : Adoption du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

La partie de celui-ci consacrée aux conditions d'accueil nécessite d'être modifiée pour y intégrer la possibilité de faire des contrats au mois et les modalités pour se faire d'une part, et y ajouter la mise en place d'un système de pontage avec écran tactile et logiciel d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur modifié, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce dernier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021

Fin de séance